

Document à remplir impérativement avant le jour de la commission de sécurité. Merci de tenir à la disposition de la commission le registre de sécurité ainsi que l'ensemble des rapports de vérifications jusqu'au jour de la visite et contrats d'entretiens mentionnés dans la présente note.

Dénomination de l'établissement :

Classement : type ; catégorie : ...5 ème.....

.....

Effectif :

Adresse :

Date de la visite :

N° Téléphone :

Qualité, Nom et signature :

N° Fax :

.....

Avez-vous effectué des travaux dans votre établissement depuis la dernière visite

OUI - NON

n°	Désignation des équipements vérifiés et entretenus	Date de la dernière vérification	Identification du chargé de l'entretien et du contrôle	Date de levée des observations	Identification du chargé des travaux de remise en état de bon fonctionnement	Nombre d'observations restantes
1	Portes automatiques, contrat d'entretien obligatoire. (PE 11 § 2)					
Désenfumage:						
2	Mécanismes de désenfumage (tous les 2 ans par TC*). (PE 4 § 2, PO 1 § 3)					
Chauffage/ventilation:						
4	Appareils de chauffage, de ventilation dont VMC, de conditionnement d'air, de production d'eau chaude et de réfrigération (tous les 2 ans par TC*). (PE 4 § 2, PO 1 § 3)					
5	Inspection de la vacuité des conduits (gaz) et ramonage des conduits de fumée (fuel) (tous les 2 ans par TC*). (PE 4 § 2, PO 1 § 3)					
6	installations de gaz et hydrocarbures liquéfiés (stockages, distribution, locaux, appareils d'utilisation) (tous les 2 ans par TC*). (PE 4 § 2, PO 1 § 3)					
Electricité/éclairage:						
7	Électricité : installations électriques, éclairage, système de protection contre la foudre. (tous les ans par TC*). (PE 4 § 2, PO 1 § 3) groupe électrogène (relevé des essais)					
Cuisines:						
8	Installations d'appareil de cuisson ou de remise en température (tous les 2 ans par TC*). (PE 4 § 2, PO 1 § 3)					
9	Conduits d'évacuation d'air vicié, buées, graisses, fumées. Ramonage / vérification de la vacuité / dégraissage (tous les 2 ans par TC*). (PE 4 § 2, PO 1 § 3)					
Moyens d'extinction :						
10	Extincteurs (tous les 2 ans par TC*). (PE 4 § 2, PO 1 § 3)					
11	Autres moyens de secours (RIA,...) (tous les 2 ans par TC*). (PE 4 § 2, PO 1 § 3)					
Système d'alerte, d'alarme et de sécurité incendie :						
12	système de détection incendie et dispositifs asservis, contrat annuel d'entretien. (PE 32, PE 4 § 1, PO1 § 3)					
13	signal sonore d'alarme (tous les 2 ans par TC*). (PE 4 § 2, PO 1 § 3)					
Ascenseurs:						
14	. contrat d'entretien obligatoire. (AS 8)					
15	. contrôle par OA** tous les 5 ans ou après transformation. (PO 1 § 3, AS 9, PE 4 § 2)					
Installations de gaz médicaux:						
16	installations de gaz médicaux (stockages, installations de distribution, locaux, signalisation) (tous les ans par technicien compétent). (PU 5, U 64)					
Autres installations techniques (préciser la nature):						
17	(PE 4 § 2, PO 1 § 3) et autonomie énergétique					

Autres dispositions prises pour assurer la sécurité du public

18	Surveillance de l'établissement en permanence en présence du public: (personnels désignés). Identifier ci-contre les personnels chargés de la sécurité.					PE 27 § 1
19	Mises en situation et formations sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sur l'exploitation des systèmes de sécurité (SSI, alarme, désenfumage, portes CF, vannes d'arrêt d'urgence, RIA, extincteurs,...).					2 fois par an PO 7 PE 27 § 5
20	Petit hôtel existant au 4 Août 2006, avez-vous prévu ou fait effectuer un diagnostic sécurité permettant une éventuelle mise en conformité ? (échéance au 4/08/2011)			OUI / NON		A du 24/07/2006

TC*: technicien compétent, OA**: personne ou organisme agréé